



CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre La Ville de Metz, représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 29 novembre 2012, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Bouche à Oreille, représentée par sa Présidente, Chantal BOMM, dont le siège social est situé 6 rue Notre Dame de Lourdes - 57050 Metz, ci-après dénommée « Bouche à Oreille »,
D'autre part.

PREAMBULE

Partant du constat d'une centralité importante de la Culture sur la Ville de Metz d'une part, et d'une volonté de démocratisation de l'accès à la Culture d'autre part, la Municipalité a souhaité davantage impliquer les associations et les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts. La Ville encourage donc les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville.

Bouche à Oreille est à l'initiative du projet « Ensemble, Cour du Languedoc », projet culturel innovant sur le quartier de Borny puisqu'il s'appuie sur une démarche principalement participative, questionnant la construction collective du « vivre ensemble » et prenant appui sur des relations durables avec les habitants. Celles-ci sont indispensables pour l'élaboration des actions culturelles et artistiques à portée à la fois éducative et sociale.

C'est ainsi que la Ville a souhaité accompagner l'association Bouche à Oreille, dans la mise en place et le déploiement de ses actions autour du projet « Ensemble, Cour du Languedoc » et versé une subvention de 15 000 € par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 pour la période allant de janvier à septembre 2012. Elle souhaite poursuivre son soutien durant ces deux prochaines saisons (soit 1^{er} octobre 2012/30 septembre 2013 et 1^{er} octobre 2013/30 septembre 2014) afin de développer les pratiques artistiques au bénéfice des habitants de la Cour du Languedoc et plus largement à celui des habitants du quartier de Borny.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement aux activités de l'association Bouche à Oreille dès l'automne 2012 pour deux années dans le cadre du projet « Ensemble, Cour du Languedoc », afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BOUCHE A OREILLE

Créée en 2005, l'association Bouche à Oreille s'engage dans le projet « Ensemble, Cour du Languedoc » pour deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014, par le biais d'une convention pluriannuelle, à poursuivre des actions artistiques pluridisciplinaires en maintenant le principe d'une démarche participative.

C'est, à moyen terme, la possibilité de rapprocher la population locale du quartier de Borny avec différentes formes d'expressions artistiques, valoriser la richesse culturelle de chacun, mettre en lumière les expériences de vie des habitants, et véhiculer les codes artistiques auprès des enfants, du jeune public et des adultes.

Pour la période allant de janvier à septembre 2012, l'association a déjà mené les actions suivantes :

- mise en place d'une médiation auprès des habitants de la Cour du Languedoc en vue de la conception d'une installation musicale interactive avec eux ;
- développement d'actions régulières originales et mobilisatrices (ateliers musique, arts plastiques, tricot, sessions d'enregistrement...) à l'attention des enfants et des adultes dans le local mis à disposition par le bailleur ;
- conception d'un ouvrage intitulé *Ensemble, Cour du Languedoc*, retraçant 80 portraits des habitants, à la fois photographiques réalisés par l'artiste Anne Delrez et des récits de vie tirés d'entretiens réalisés par la sociologue Tamara Pascutto.

Par conséquent, l'association Bouche à Oreille poursuit les actions suivantes :

Pour la saison 2012/2013 :

- la conception et la mise en œuvre d'une installation musicale et vidéo interactive avec les habitants de la Cour du Languedoc ;
- l'édition d'un livre-CD avec un travail de transcription, traduction et mise en partition de chansons folkloriques ou traditionnelles du monde ainsi que des activités d'illustration avec des enfants pendant des ateliers animés par une artiste peintre photographe ;
- la réalisation d'un diagnostic de qualité de vie, avec l'implication de sociologues.

Pour l'année 2013/2014 :

- la réalisation d'un concert de musique symphonique et actuelle,
- la réalisation et la projection d'un film documentaire à partir de la mémoire habitants de la Cour ;
- l'enregistrement d'un CD avec les habitants.

L'association Bouche à Oreille est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Pour aider l'association Bouche à Oreille à pérenniser les actions qu'elle propose dans le quartier de Borny, la Ville de Metz au titre de l'action culturelle s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à 2 ans une aide sous forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne :

- la mise en place du projet participatif d'installation musicale et vidéo interactive prévu à l'automne 2013 impliquant un travail de médiation auprès des habitants par le biais d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles dès le 1^{er} octobre 2012 ;

- la réalisation d'un concert de musique symphonique et actuelle et la réalisation et projection d'un film documentaire sur la mémoire habitants prévu à l'automne 2014.

Années concernées et montants des subventions escomptées :

- Pour mémoire, s'agissant de la période janvier-septembre 2012, 15 000 € ont déjà été versés (délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2012)
- Pour la saison 2012/2013 : 20 000 €
- Pour la saison 2013/2014 : 20 000 €.

Les subventions seront versées sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années, à compter du 1^{er} octobre, à réception du rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et d'un dossier et budget actualisé du projet de la saison suivante.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à l'association Bouche à Oreille pour la réalisation de son projet, conformément au programme d'actions et au budget présentés par celle-ci.

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Article 4 : COMPTE RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à l'association Bouche à Oreille d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

L'association Bouche à Oreille transmettra, chaque année, au service de l'Action culturelle un rapport d'activités qui devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés à l'organisation et l'animation de tous les ateliers
- Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, impacts des actions dans le quartier...) tout au long de l'année
- Bilan de la journée dédiée à la performance collective.

L'association Bouche à Oreille transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

L'association Bouche à Oreille devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION

L'association Bouche à Oreille s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse> .

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2014, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2012, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Bouche à Oreille, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué :

La Présidente de l'association Bouche à Oreille

Antoine FONTE

Chantal BOMM